Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260715-2026D64-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	10 juillet 2026
Présents à la séance :	16	Date d'affichage :	10 juillet 2026
Nombre de procurations :	02		
Nombre de votants :	18		

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric, LE GALLOU Gwenola, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain, CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia

Absents : KERVARREC Isabelle, LELIEU Florence, PASQUIOU Mélanie

Procurations : KERVARREC Isabelle à GUEGAN Stéphane, LELIEU Florence à SALLOU-LE GUEN Nadine

Secrétaire de séance : LE CORRE Nathalie

N° 2026-64

Convention avec l'école Saint-Louis pour la cantine et l'accueil périscolaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, une convention conclue entre la commune, la cuisine centrale, l'école Saint-Louis et l'OGEC, fixe les conditions de fonctionnement et de financement des services de cantine et d'accueil périscolaire. Cette convention avait été renouvelée en juillet 2023 pour une durée de 3 ans.

Un avenant à cette convention avait été approuvé par délibération n° 2025-49 du 12 juin 2025, afin de pouvoir prendre en compte l'actualisation du taux horaire de prise en charge par la commune du personnel recruté par l'école Saint-Louis sur le temps de restauration. Afin de ne pas avoir à effectuer des mises à jour répétées du taux horaire à prendre en compte, il avait été acté d'indiquer que le remboursement du personnel facturé s'effectuera dans la limite de deux heures par jour sous réserve des justificatifs de paiement présentés.

Une réflexion étant engagée sur l'organisation du service périscolaire sur le temps du repas, afin de tenir compte de l'évolution des effectifs dans les deux écoles Jean Denis et Saint Louis, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2026/2027 dans les mêmes dispositions. L'évolution de l'organisation qui sera testée durant cette année scolaire, permettra d'aboutir ultérieurement à l'établissement d'une nouvelle convention.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

Le Secrétaire de séance,
Nathalie LE CORRE